

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

03 – 20 Novembre 2017

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité que pour tenir compte de l'évolution des effectifs en raison de mutations et de départs à la retraite il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante.

Il y a lieu de prendre en compte les nécessités de :

- Renforcer le service ressources humaines,
- Renforcer l'effectif des policiers municipaux,
- Créer un poste d'enseignant artistique.

Les créations s'inscrivent dans un processus d'adaptation du service public local. Il s'agit de transformations de poste.

Il sera proposé ultérieurement, après avis du comité technique, la suppression de quatre postes.

| Fonction                          | Grades ou Emplois                      | Catégorie | Création | Temps             | Date d'effet |
|-----------------------------------|----------------------------------------|-----------|----------|-------------------|--------------|
| Directeur des Ressources Humaines | Attaché territorial                    | A         | 1        | Temps Complet     | 01/01/2018   |
| Policier Municipal                | Gardien/Brigadier de police municipale | C         | 1        | Temps Complet     | 01/01/2018   |
| Professeur de solfège             | Assistant d'enseignement artistique    | C         | 1        | Temps Non Complet | 01/12/2017   |

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à 22 voix pour, 1 voix contre (M. ABOUA) et 10 abstentions (Mmes CASTRO,  
CLARMONT, DULAC, FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, CALVI, CHARLES,  
GUILLAMAT, VALLES),  
décide :

**d'APPROUVER** les créations de postes décrites ci-dessus,

**d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

**d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Novembre 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :